



Argent bloqué par mon futur ex chez le notaire

Par **alfhilde**, le **25/06/2014** à **23:04**

Bonjour,

En instance de divorce depuis 2007 mon futur ex mari était d'accord pour vendre notre maison et partager à 50/50 puisque mariés sous le régime de la communauté et que nous l'avions achetée à deux.

Je me suis occupée de trouver un acheteur faire évaluation etc.. (parce cela l'ennuyait) et le jour de la vente j'ai appris qu'il avait fait bloquer les fonds chez le notaire.
Vente en 2010 donc, argent bloqué depuis cette date.

Je suis de plus en plus en difficulté financière et j'aurais besoin de faire débloquer cette somme cependant mon avocat me dit que c'est impossible et je pense que c'est faux.
j'aimerais savoir quel recours je peux avoir
et si je dois absolument passer par mon avocat qui occulte mes difficultés ...oui ce n'est pas eux qui les vivent... toujours pas de prononcé de divorce et je sais que même divorcée il faudra entamer la liquidation de la communauté qui peut durer encore des années aussi.
Alors je me demande si nous aurons un jour cet argent ou s'il appartient par la force des chose à ce notaire qui profite des intérêts dans la foulée.

Je me dis qu'il y a forcément quelque chose que je peux enclencher devant un juge sans passer par l'avocat vu que j'ai eu une fin de recevoir.
Je peux prouver que j'ai des difficultés et que ma part de cette vente me sauverait la mise.

Merci à ceux qui sauront m'apporter des éléments pour se faire.

Bien cordialement.
Vivez une belle journée.

Par **aguesseau**, le **26/06/2014** à **00:32**

bjr,
tant que vous ne serez pas d'accord avec votre futur ex, le notaire ne fera pas le partage.
le notaire n'est pas un juge, ce n'est pas lui qui va trancher le litige avec votre futur ex.
seul un juge peut trancher le litige donc l'avocat est nécessaire puisque cela se fera devant le
TGI.
ne rendez pas le notaire responsable de vos problèmes qui, selon votre message, provient
d'un désaccord entre vous et votre mari.
CDT

Par **alfhilde**, le **26/06/2014** à **10:30**

Bonjour,
Merci de m'avoir répondu.
Je cherche ou j'ai pu écrire que le notaire était responsable et pour ma part je ne vois rien.
Parce que je n'ai jamais rendu le notaire responsable.
Et donc ne l'ayant ni suggéré ni écrits votre réponse est le résultat de votre projection perso.
Le responsable principal étant un homme qui n'a pas de parole (c'est un autre débat) MAIS le
deuxième responsable juridique et c'est ce qui m'intéresse est: l'avocat qui ne veut pas faire
de procédure en cour d'appel qui s'appelle un "incident".

Alors je me demandais si il y avait un recours autre comme moyen d'expression pour se faire
entendre dans pareille situation... c'est tout...
Je suis en procédure de divorce depuis 7ans et je pense que j'avais saisi qu'il y avait un
énorme désaccord entre moi et mon futur ex mais je vous remercie infiniment pour votre
réponse parce que même si elle est inappropriée parce que inutile vous avez écrit à mon
intention...:)) belle journée^^